

RÈGLEMENT FINANCIER ANNEE 2020 - 2021

A) LA SCOLARITÉ

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'inscrire leurs enfants à l'Ecole Jeanne d'Arc nous avons institué, comme pour la plupart des écoles catholiques d'enseignement, une tarification établie sur la base de l'imposition avec un système de tarifs dégressifs selon le nombre d'enfants inscrits. La contribution familiale est établie selon le quotient familial.

La base de calcul des frais de scolarité sera le « revenu fiscal de référence » de l'année N-2 (N étant l'année de la rentrée scolaire) soit l'avis d'Imposition 2019 « Revenus 2018 » pour l'année scolaire 2020 / 2021.

- Calcul du quotient familial (A, B, C, D) : A partir de votre feuille d'impôt, prendre la ligne « REVENU FISCAL DE REFERENCE » et diviser cette somme par le nombre de part. Nota : Si deux feuilles d'impôts, cumulez les revenus et les nombres de parts. Les familles des catégories A et B et C devront fournir une photocopie de l'avis d'imposition. (En l'absence de cette information, vous serez mis automatiquement en catégorie D la plus élevée).

Catégories en fonction du quotient familial	Tranches de Quotient familial	Contributions annuelles / par enfant			
		1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant	4 ^{ème} Enfant
A	0 à 4459 €	377 €	339 €	307 €	275 €
B	4460 € à 7309€	427 €	385 €	345 €	312 €
C	7310 € à 10081 €	466 €	421 €	377 €	341 €
D	10082€ et plus	494 €	453 €	407 €	367 €

Kit scolaire ↗ Maternelle : 30 €
↘ Élémentaire : 20 €

Provision pour participation aux sorties (Spectacles, voyage...) ⇒ 32 € par enfant / par an

B) CANTINE - GARDERIE – AIDE AUX DEVOIRS

	MATERNELLE	PRIMAIRE
DEMI-PENSION	4,60 €	4,90 €
	Repas « Exceptionnel » 5,50 € (Sous 24 H)	
GARDERIE MATIN /SOIR (par 15')	0.80 € / Par ¼ Heure	
AIDE AUX DEVOIRS (1h complète)	3.40 € / Par Heure	

C) ASSURANCE SCOLAIRE

Chaque enfant scolarisé doit avoir une assurance scolaire qui doit comporter deux garanties : la responsabilité civile et l'assurance individuelle accident. Vous avez deux choix :

- 1) Assurance scolaire fournie par L'Ecole Jeanne D'Arc « La Mutuelle Saint Christophe » au prix annuel de **10,50 €** par enfant.
- 2) Votre propre assurance avec l'assureur de votre choix. Attestation à fournir impérativement le 05 Septembre *.

(*En l'absence de cette assurance le 05 septembre, l'Ecole Jeanne d'Arc assurera l'élève d'office auprès de la Mutuelle Saint Christophe).

D) APEL- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre. Adhésion au prix de **25,00 €** par famille par an.

L'APEL a pour objectif d'être le point de liaison entre les familles, les éducateurs, les enseignants et la direction de l'Ecole Jeanne D'arc. Elle participe à toutes les réflexions éducatives proposées par l'institution et organise différentes manifestations. Le montant de l'adhésion permet de financer les projets scolaires et aménagement de l'école.

MODALITES DE REGLEMENT

Le conseil d'administration de l'OGEC Ecole Jeanne D'arc vous propose trois modalités de paiement :

1. PAIEMENT MENSUEL (par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE OBLIGATOIRE) :

Le montant de la facture principale annuelle* sera réparti en 10 échéances (Octobre à Juillet) payables au 12 de chaque mois.

En choisissant cette solution, vous rendez service à notre école, nous vous encourageons à choisir ce procédé qui permet une bonne répartition de votre paiement de scolarité.

* La facture Principale Annuelle émise le 12 Octobre comprendra : la scolarité, la cantine, la participation aux sorties, kit de livres, fichiers exercices et lectures suivies selon les classes, Assurance Saint Christophe, la cotisation APEL.

Nota : Une facture complémentaire mensuelle sera réalisée pour : La garderie du matin et du soir, l'aide aux devoirs du soir ainsi que les repas non programmés pour les externes.

2. PAIEMENT TRIMESTRIEL par chèque (12 OCTOBRE, 12 JANVIER et 12 AVRIL).

Les 3 chèques sont à donner en octobre et seront déposés aux dates prévues.

3. PAIEMENT INTEGRAL par chèque du montant annuel (12 Octobre).

La facture annuelle principale et un échéancier (date et montant de chaque paiement) vous seront adressés début octobre quel que soit le mode de paiement choisi.

**ATTENTION : vous n'aurez que la facture annuelle
si vous n'avez pas de garderie, aide aux devoirs et de cantine non programmé**

CONDITIONS FINANCIERES

• **Absences - Départs anticipés- Changement de régime.**

Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Tout changement de régime ne peut devenir effectif que sur demande écrite déposée au chef d'établissement

• **Redevance contributions scolaires des familles**

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève peut être décidé par le chef d'établissement en cas de non-paiement des contributions scolaires de l'année scolaire écoulée. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

• **Paiement par prélèvement :**

En cas de paiement par prélèvement automatique, il vous sera demandé de fournir les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- En cas de prélèvement impayé, les frais bancaires seront systématiquement refacturés aux familles.

• **Demi-pension**

- L'Ecole Jeanne d'Arc fournit un service en demi-pension sur 4, 3, 2, 1 jour / par semaine en fonction de votre choix.

En cas de **non-paiement** des repas du mois dû à son terme, le chef d'établissement se réserve le droit de **ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant**. Il en avertira la famille par courrier.

- Les Repas occasionnels pour les Externes sont acceptés jusqu'au Mardi 09 H 30 pour la semaine suivante.
- Pour les parents qui se basent sur un planning de travail, **nous vous recommandons de fournir une liste de date en début de mois.**

Tout changement de régime doit être notifié par courrier.

Attention : Aucune déduction ne sera faite à partir du moment où l'absentéisme de l'élève s'élève à moins de 2 jours inclus. Les absences plus longues non signalées une semaine avant la date seront facturées.

• **Garderie, Aide aux devoirs**

- La Garderie du matin de 7 H 15 à 8 H 30 est facturée par tranche de 15 Minutes.
- La Garderie du soir de 16 H 45 à 18 H 30 est facturée par tranche de 15 Minutes.
- L'aide aux devoirs du soir de 16 H 45 à 17 h 45 est facturée pour une heure.

• **Participation aux sorties (spectacles...)**

- Il pourra vous être demandé un règlement à part pour les voyages... Une régulation des 32.00 € selon le montant utilisé de la participation aux sorties sera effectuée en fin d'année scolaire.